

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 septembre 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Mardi 08 septembre 2026
à 19h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

- Intervention de Monsieur Mikaël MOINET, vice-président à la CDC Cœur de Saintonge en charge du développement durable et énergie
- Conseil Municipal du 09 juin 2026 : projet agrivoltaïque : observations du Conseil
- Approbation du compte-rendu du 07 juillet 2026
- 1-Finances : remboursement de frais à la commune : toiture local chasse
- 2-Finances : demande de subvention : climatisation des bâtiments scolaires
- 3-Finances : subventions communales
- 4-Finances : aide aux communes sinistrées
- 5-Motion d'opposition aux projets éoliens terrestres
- Questions diverses

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026

Le huit septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2026

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, Mme BLANCHARD Charlène M. BRILLOUET Damien, Mme LEMMET Muriel, M. LEROY Christophe, M. MARCHADIER Bruno, Mme MARIDET Elisabeth, Mme MASSONNEAU Adeline, Mme OGER Isabelle, M. REGUILLET Alexandre, Mme ROUSSEAU Michelle.

Excusés : M. BRUN Xavier (pouvoir à Mme Oger), Mme CHABOUSSIE Audrey (pouvoir à Mme Signat), M. DUBREUIL David (pouvoir à M. Ambert).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle OGER.

Intervention de Monsieur Mikaël MOINET, vice-président à la CDC Cœur de Saintonge en charge du développement durable et énergie ; présentation sur les énergies renouvelables, éolienne et photovoltaïques.

Conseil Municipal du 09 juin 2026 : projet agrivoltaïque : observations du Conseil

Le groupe Incidence, spécialisé dans les énergies renouvelables est venu présenter en début de Conseil un futur projet agrivoltaïque incité par un propriétaire privé. Projet situé sur la commune de Saint Sulpice d'Arnoult sur une parcelle entre la RD125 et la rue des Guillons.

Quelques interrogations ont été soulevées par les membres du Conseil : proximité des maisons d'habitations et incidences, permis de construire, rendement, plantations autour, élevage, pas de règles quant à la distance des maisons, bureau d'études environnementales pas encore défini, présence à l'année des animaux ou pas, recyclage des panneaux (société de Bordeaux), retour financier pour la commune (4000 € /an) environ.

Une demande a été faite de savoir s'il était possible de transférer ce projet sur une autre parcelle plus loin des habitations. Quel impact paysager aura le projet par rapport aux maisons du Bourg vu la pente du terrain choisi. Faire une présentation lors d'une réunion publique est fortement conseillé. A la question le Conseil est-il favorable à ce projet agrivoltaïque sur la commune : faute d'éléments précis, le Conseil Municipal ne peut se prononcer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 07 juillet 2026, dont un exemplaire leur a été transmis.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance du 07 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

1-FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE : TOITURE LOCAL CHASSE

08.09.2026.01

Remboursement d'un dommage aux biens

Lors d'une location de la salle polyvalente en mai dernier, certains des utilisateurs ont dégradé la toiture d'un bâtiment communal. La commune s'est acquittée d'une facture de 240.00 € TTC pour la réparation du préjudice.

Celui-ci n'étant pas de la responsabilité de la commune, le montant des réparations à été réclamé au responsable du sinistre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'indemnisation de Mme Martin et mandate Madame le Maire pour l'encaissement du chèque correspondant au montant des travaux effectués.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2-FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION : CLIMATISATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

08.09.2026.02

Madame le Maire explique qu'EDF a mis en place un dispositif d'aide pour le rafraîchissement des établissements scolaires.

Ce dispositif prévoit une prime forfaitaire de 10 000.00 € par établissement pour l'installation pour des systèmes de rafraîchissement fixes.

Budget prévisionnel :

Réfectoire :	9 769.79 € HT
Salle de motricité :	9 824.18 € HT
3 Classes :	18 879.41 € HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière d'EDF.

Après avoir pris connaissance des devis reçus pour la climatisation des bâtiments scolaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

--d'engager des travaux de climatisation des bâtiments scolaires

--de solliciter l'aide financière mise d'EDF.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3-FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES

08.09.2026.03

Le Conseil attribue les subventions suivantes :

----- La petite ferme des Bernards	500.00 €
----- Amitiés Saintonge Banfora	70.00 €
----- Perce Neige	70.00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4-FINANCES : AIDE AUX COMMUNES SINISTREES

08.09.2026.04

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Sulpice d'Arnoult tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la commune de Saint Sulpice d'Arnoult contribuera à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, à hauteur de 500.00 €.

Madame le Maire est chargée de mandater ce montant de 500.00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5-MOTION D'OPPOSITION AUX PROJETS EOLIENS TERRESTRES

08.09.2026.05

Considérant l'unité historique et la détermination absolue de nos communes co-signataires, dont le nombre augmente de façon continue, motivé par une dynamique collective et de regroupement, formant ainsi un collectif d'élus particulièrement mobilisateur uni par une même volonté de défendre notre territoire,

Considérant que la préservation de notre environnement direct, de notre patrimoine naturel et de la biodiversité constitue une priorité absolue et non négociable pour nos communes,

Considérant que notre secteur abrite une zone humide exceptionnelle, réservoir écologique majeur et irremplaçable, dont l'équilibre fragile est directement menacé par l'implantation de telles infrastructures industrielles,

Considérant la richesse inestimable du patrimoine saintongeais, fort de plus de 180 demeures historiques recensées dans le secteur, qui constituent l'identité culturelle, l'attractivité touristique et la fierté de nos communes, et que la prolifération de mats éoliens défigurerait de manière irréversible,

Considérant les impératifs de sécurité des hommes et des biens, notamment le risque d'incendie accru lié aux installations aérogénératrices à proximité immédiates des rouches (roseaux et végétations palustres hautement inflammables en périodes de sécheresse), menaçant directement nos populations et nos massifs humides,

Considérant l'impact visuel majeur, destructeur et irrémédiables de l'éolien terrestre sur l'authenticité et la beauté de nos paysages de campagne,

Considérant les risques avérés et les fortes inquiétudes légitimes concernant la santé publique et le bien être des riverains (nuisances sonores, troubles du sommeil, maux de tête, ainsi que l'anxiété profonde générée par le phénomène de division de nos administrés au sein des communautés locales),

Considérant les menaces directes et les dégâts écologiques pesant sur la faune locale, et tout particulièrement sur la biodiversité aviaire au sein de notre zone reconnue comme traversée par les oiseaux migrateurs,

Considérant l'artificialisation inutile et irréversible de nos sols ruraux par le coulage de masses de béton importantes ainsi que l'absence totale de garanties pérennes et claires quant au recyclage complet des paves et des matériaux en fin d'exploitation,

Considérant le recul suffisant dont nous disposons pour affirmer que le rendement de l'éolien terrestre demeure improductif et disproportionnellement faible au regard des sacrifices environnementaux, humains et économiques imposés à nos territoires ruraux,

Considérant enfin que, face aux décisions de l'Etat qui aura le dernier mot, l'union fait la force ; que les élus locaux ont le devoir impérieux d'exprimer d'une seule et unique voix la volonté de leurs administrés, et de verrouiller l'avenir de leur territoire par une stratégie collective commune ;

Le Conseil Municipal, siégeant en parfaite solidarité avec les autres communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

---d'affirmer son opposition totale, formelle et irrévocable, à tout projet d'installation d'éoliennes terrestres sur le territoire de la commune ainsi que sur l'ensemble de la grappe des communes limitrophes,

---de dénoncer vigoureusement le manque de transparence actuel et d'exiger des services de l'Etat et des promoteurs un moratoire immédiat, afin que l'ensemble des informations, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, soit délivré avec une parfaite honnêteté aux citoyens,

---de faire bloc au sein d'un front commun indissociable avec le Département et les intercommunalités, engageant la commune à mener des actions juridiques conjointes pour faire stopper les projets en cours et verrouiller définitivement tout potentiel projet futur.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

---La CCID est convoquée le mardi 20 octobre 2026 à 19h00

---Le prochain Conseil aura lieu le mardi 13 octobre 2026 à 19h00.

---La commission Voirie se réunira le mardi 22 septembre 2026 à 18h30, rue des Tournesols

Les travaux de la rue des Tournesols sont prévus pour la fin du mois de septembre

---La commission Bâtiments se réunira le mardi 29 septembre 2026 à 18h30

Rentrée scolaire :

-72 enfants sont scolarisés cette année à Saint Sulpice d'Arnoult (CP 22, CE1 24, CE2 27).

-le règlement de l'aide aux devoirs ainsi que le questionnaire destiné aux parents des élèves de St Sulpice sera distribué le 15 septembre

-la réunion scolaire pour présenter le personnel de St Sulpice aura lieu le mardi 15 septembre

Commission Fêtes et Cérémonies du 1^{er} septembre 2026 :

-le spectacle de fin d'année pour les enfants de la commune a été choisi

-une réflexion est posée pour savoir quelle formule retenir pour le repas des élus et du personnel : formule restaurant, formule traiteur dans la salle des fêtes ou alors changer pour un pique-nique au printemps. La décision sera actée au prochain conseil.

-la Marche octobre Rose aura lieu le dimanche 18 octobre 2026

---Implantation d'une armoire électrique de coupure à Rançanne

---Proposition reçue en mairie pour un spectacle des clowns Zavatta : avis favorable du Conseil

---Le devis pour l'implantation des jeux pour enfants est de 10 732.80 € TTC.

---Le Conseil décide de distribuer dorénavant une lettre de printemps et une lettre d'automne.

La séance est levée à 23h17.

Le Maire,
SIGNAT Lyliane

Le secrétaire de séance,
Isabelle OGER